



## Installation de clôture à 15cm d'un mur de séparation non mitoyen

Par **michellef\_old**, le **05/12/2007** à **17:30**

mes voisins ont acheté leur maison en 2004, ils se sont installés le dernier week end de juin et le mardi suivant faisaient poser à 15 cm du mur de séparation une clôture en bois pleine de 2 m sans avoir eu le moindre contact avec nous. La mairie a donc déposé une plainte auprès du Procureur de la république puisque cette clôture a été installée sans déclaration de travaux et non conforme au plan d'occupations des sols. Elle leur a autorisé une clôture à 50 cm de notre mur (qui n'est pas mitoyen en vertu d'un accord signé en 1934 par les propriétaires de l'époque) et ils devaient retirer une latte sur 2 sur toute la hauteur pour laisser un jour à 50 %. En février 2007, ils ont retiré quelques lattes sur le haut, et la mairie dit (j'en doute) s'être déplacée, avoir constaté la conformité de la clôture, ne rien pouvoir dire sur son écartement, ce serait du droit civil, et elle a retiré sa plainte. Mes voisins le jour même ont rebouché les espaces avec les lattes retirées qu'ils ont mis verticalement et des canisses. La mairie nous objecte le nouveau code de l'urbanisme (1er octobre 2007) qui ne parlerait pas des clôtures, je suppose qu'il doit y avoir des instructions d'applications. Quels sont mes recours